

Règlements et code de vie au Centre La Traverse PC/PE/PSSE

Conseiller clinique

1. Vous ne pouvez faire aucune transaction (emprunt, vente, achat) sans l'autorisation de votre conseiller clinique. Vous ne pouvez utiliser un téléphone cellulaire, ni une pagette, ni même Internet sans une autorisation au préalable. Vous ne pouvez pas conduire un véhicule automobile mis à part durant vos heures de socialisation. Les requêtes en ce sens ne seront autorisées que si elles sont pertinentes dans le projet et qu'elle respecte l'ensemble des conditions légales.

Occupation

2. Vous devez accomplir vos travaux, quels qu'ils soient, selon l'horaire préétabli avec l'employeur et autorisé par votre ALC.
3. Le transport vers votre lieu d'occupation s'effectue selon ce qui est prescrit sur le certificat de libération et ce qui est entendu avec l'EGC.

Aspect financier

4. Le service correctionnel du Canada peut vous octroyer une allocation quotidienne, laquelle vous est remise habituellement le lundi. Vous êtes tenu de faire un budget et de justifier l'ensemble de vos dépenses.

Sortie

5. Outre que pour réaliser votre travail, votre stage ou vos études, vous ne pouvez pas sortir du CRC seul et sans autorisation, sauf s'il y a des indications contraires inscrites sur le certificat de libération. Exceptionnellement, si vous êtes un résidant (PC), vous pouvez sortir seul du CRC en avisant un membre du personnel, une fois par jour pour une durée maximale de 20 minutes ou encore pour vous rendre au poste de police telle que le requiert la fréquence exigée.
6. Vous devez compléter le cahier des heures d'entrées/sorties pour chacun de vos déplacements. Vous devez vous présenter à la personne en poste dès votre

arrivée. Les résidants PC peuvent bénéficier de sorties prévues avec les intervenants et des bénévoles accrédités.

Permissions de sorties

7. Vous disposez d'heures de resocialisation par mois pour vos permissions de sorties, et ce, selon les privilèges accordés par la CLCC. Ces heures ne sont pas cumulatives pour le prochain mois. L'ensemble de ses sorties doivent être prévues et écrites en tout temps à votre EGC. Vous ne pouvez en aucun cas quitter avant l'heure convenue par l'autorisation.

JE, SOUSSIGNÉ, CERTIFIE AVOIR LU ET COMPRIS LES RÈGLEMENTS ET CODE DE VIE CI-HAUT MENTIONNÉS ET, PAR LA PRÉSENTE, J'ACCEPTÉ DE M'Y CONFORMER.

ET, J'AI SIGNÉ À SHERBROOKE, CE _____ 20_____

Signature du résidant

Signature du témoin